



## EDITO

**A**ccueillir en un lieu unique les personnes en situation de handicap est une des mesures " phare " de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La Maison Départementale des Personnes Handicapées devient " tête de réseau " des nombreux acteurs œuvrant pour les personnes handicapées et leurs familles.

Installée depuis le 6 février 2006, 11 rue Vaucanson à Clermont-Ferrand, la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Puy-de-Dôme a déjà accueilli plus de 5 000 personnes et traité près de 20 000 demandes d'aide.

Au-delà de ces chiffres, le constat après une année d'existence, est un besoin d'information encore plus important tant dans le domaine des prestations, que du droit à compensation de la scolarité, de l'emploi ou de l'accessibilité.

Ce bulletin " MDPH Info Public " marque la volonté de communiquer directement avec vous en vous transmettant de nombreuses informations d'ordre juridique, pratique ou social autour du handicap. Ainsi l'objectif de ce rendez-vous trimestriel est de répondre de façon synthétique aux nombreuses questions que vous vous posez et que vous n'hésitez pas à nous faire parvenir pour alimenter ce dialogue.

Le Conseil général du Puy-de-Dôme outre la tutelle administrative et financière de la Maison Départementale des Personnes Handicapées que lui confère la Loi du 11 février 2005 veut jouer un rôle moteur auprès de ses partenaires pour faciliter le parcours des personnes en situation de handicap. Je souhaite que ce bulletin en soit l'illustration.

C'est l'espoir que je forme pour 2007, année européenne de l'égalité des chances pour tous.

Jean-Yves GOUTTEBEL,  
Président du Conseil général  
Président de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

## SOMMAIRE

### LE POINT SUR :

La loi du 11 février 2005 .....page 2

L'organisation de la MDPH .page 2-3

ACTUALITÉ JURIDIQUE ...page 4

LES CHIFFRES .....page 4

EN BREF .....page 4

### CE QU'IL FAUT RETENIR

- L'Allocation Adulte Handicapé - AAH  
- L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé - AEEH .....page 5

### ZOOM SUR

Les foyers de chignat (ADAPEI) page 6

AGENDA .....page 6-7

INFOS...Lectures, Internet ...page 8



Le 14 avril 2006, le Président du Conseil général du Puy-de-Dôme, Jean-Yves GOUTTEBEL aux côtés de la marraine de la MDPH 63 Dorine BOURNETON et de nombreux élus et personnalités, ont inauguré la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Puy-de-Dôme

# LE POINT SUR **La loi du 11 Février 2005**

" Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. "

Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005.

La loi du 11 février 2005 énonce cinq grands principes pour répondre aux attentes des personnes handicapées :

- Le droit à la compensation du handicap en établissement comme à domicile. La prestation de compensation couvre les besoins en aide humaine, technique ou animale, aménagement du logement ou du véhicule, en fonction du projet de vie formulé par la personne handicapée.
- L'inscription en milieu ordinaire, dans l'établissement scolaire le plus proche du domicile pour tout enfant ou adolescent handicapé.
- L'emploi : la loi handicap réaffirme l'obligation d'emploi d'au moins 6% de travailleurs handicapés pour les entreprises de plus de 20 salariés, renforce les sanctions, crée des incitations et les étend aux employeurs publics.
- L'amélioration de l'accessibilité, par le respect de nouvelles obligations, pour une réelle participation des personnes handicapées à la vie de la cité.
- La création des Maisons Départementales des Personnes Handicapées, pour accueillir, informer et accompagner les personnes handicapées et leurs proches.

 Pour lire l'intégralité de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 paru au JO du 12 février 2005 et ses décrets d'application : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)  
 Pour tout savoir sur la loi handicap : [www.handicap.gouv.fr](http://www.handicap.gouv.fr)

## L'ORGANISATION DE LA MDPH



## La commission exécutive

Elle est la seule instance dirigeante qui a vocation à prendre des délibérations sur l'organisation et le fonctionnement de la MDPH.

La commission exécutive comprend 28 membres : le Département (14 membres), l'Etat et ses différents services (3 membres), des organismes de sécurité sociale (4 membres), des associations (7 membres). Elle est présidée par le Président du Conseil général du Puy-de-Dôme, Monsieur Jean-Yves GOUTTEBEL.



Décret n° 2005-1587 - Maison Départementale des Personnes Handicapées.

## La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

Elle prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée. Elle se substitue aux anciennes COTOREP et CDES.

La C.D.A.P.H du Puy-de-Dôme comprend 23 membres désignés par l'Etat et le Département.

La C.D.A.P.H a élu son Président, Monsieur Michel BARRETTE, Conseiller général.

Ses missions :

- Elle apprécie l'attribution de certaines prestations: (PCH, AEEH, AAH et ses compléments de ressources, les cartes d'invalidité, macaron GIC...)
- Elle reconnaît la qualité de travailleur handicapé
- Elle désigne les établissements et services d'accueil
- Elle oriente la personne handicapée : insertion scolaire, professionnelle et sociale

Les décisions de la CDAPH sont prises sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire.



Décret n° 2005-1589 – Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

## L'équipe pluridisciplinaire

Elle évalue les besoins de compensation de la personne handicapée et son incapacité permanente sur la base de son projet de vie.

Elle est composée de plusieurs professionnels aux compétences différentes et complémentaires et peut varier en fonction du handicap : médecins, ergothérapeute, psychologue, psychiatre, spécialiste du travail social, de l'accueil scolaire ou de l'insertion professionnelle et organismes conventionnés. Cette équipe peut rencontrer la personne handicapée sur son lieu de vie afin d'apprécier ses besoins.



Décret 2005-1587 - Maison Départementale des Personnes Handicapées – Art R 146-27.

## Le comité de gestion du fonds de compensation

Le fonds départemental de compensation est géré par un comité de gestion composé de contributeurs et de partenaires financeurs.

Il est chargé d'accorder des aides financières aux personnes handicapées pour leur permettre de faire face aux frais de compensation restant à leur charge, après déduction de la prestation de compensation qui leur a été accordée.



Code de l'action sociale et des familles, articles L.146-5.

## EN BREF

**Vous trouverez dans le hall d'accueil de la MDPH, une borne de la Caisse d'Allocations Familiales en Libre Service.**

(veuillez vous munir de votre numéro d'allocataire et votre code confidentiel pour y accéder)

### **Recrutement de gardiens de prison et de lieutenants pénitentiaires**

*offres réservées aux travailleurs handicapés.*

La direction de l'administration pénitentiaire recrute au titre de l'année 2007, 78 surveillants de l'administration pénitentiaire par la voie contractuelle dans plusieurs régions, ainsi que 6 lieutenants pénitentiaires.

Les candidats doivent déposer leur dossier avant le 19 mars 2007. Pour plus d'informations sur le détail des postes à pourvoir et des formalités à effectuer, contactez l'Unité de recrutement de la Direction régionale des services pénitentiaires de Lyon - Tél. : 04-72-91-37-32 ou 33

## ACTUALITÉ JURIDIQUE

**F**ixation des règles de modalités de versement de la prestation de compensation en cas d'hospitalisation dans un établissement de santé ou d'hébergement dans un établissement social ou médico-social.



*Décret n°2007-158 du 5 février 2007 relatif à la prestation de compensation en établissement.*

Les personnes dont le handicap répondait avant l'âge de soixante ans aux critères I de l'article L. 245-1 peuvent solliciter la prestation jusqu'à soixante-quinze ans et non plus soixante-cinq comme auparavant.



*Décret n° 2006-1311 du 25 octobre 2006 modifiant diverses dispositions relatives à la prestation de compensation*

Les locaux où sont implantés les bureaux de vote doivent être accessibles, le jour du scrutin, aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap.



*Décret n° 2006-1287 du 20 octobre 2006 relatif à l'exercice du droit de vote par les personnes handicapées*

Amélioration de l'orientation professionnelle des personnes handicapées par les MDPH autour des acteurs du Service public de l'emploi (SPE).



*Circulaire DGEFP n° 2007-01 du 15 janvier 2007 relative à la mise en oeuvre de l'orientation vers le marché du travail des travailleurs handicapés (non encore publiée au BO Travail)*

La carte de stationnement pour les personnes handicapées est attribuée à titre définitif ou pour une durée déterminée ne pouvant être inférieure à un an.



*Décret n° 2007-156 du 5 février 2007 relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles.*

**Jurisprudence : Complément d'indemnité de licenciement pour un travailleur handicapé. Un salarié n'est pas tenu de révéler sa qualité de travailleur handicapé à son employeur. Ces renseignements ne peuvent être confiés qu'au médecin du travail.**



*Cour de cassation, Chambre sociale, 7 novembre 2006, pourvoi n° 05-41.380.*

## Les CHIFFRES

25 réunions de la CDA  
19 382 décisions prises par la CDAPH  
(16 385 décisions " adultes "  
2 784 décisions " enfants "  
213 décisions de Prestation  
de Compensation du Handicap)

Données MDPH 63 au 31/12/2006  
pour le département du Puy de Dôme

Nombre de bénéficiaires  
d'Allocations en 2006 :  
Allocation Adultes Handicapés (AAH) : 8 348  
Allocation d'Education de l'Enfant  
Handicapé (AEEH) : 1 692  
Nombre de bénéficiaires ayant  
le complément AAH : 2 466

Données CAF 63 au 31/12/2006  
pour le département du Puy de Dôme

## CE QU'IL FAUT RETENIR

### L'Allocation Adulte Handicapé - AAH

C'est un revenu d'existence attribué aux personnes en situation de handicap disposant de revenus modestes. L'AAH est attribuée à partir d'un certain taux d'incapacité, sous réserve de conditions médicales décisionnées par la CDAPH :

Votre taux d'incapacité doit être au moins égal à 80%.  
S'il est compris entre 50 et 79%, vous devez :

- être dans l'impossibilité de vous procurer un emploi du fait de votre handicap.
- ne pas avoir travaillé depuis au moins 1 an.

Quand la CDAPH a pris la décision de vous accorder l'AAH, votre dossier est transmis à la CAF ou à la MSA pour le versement des prestations (sous réserve des conditions administratives).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, le montant maximum de l'AAH est de 621,27€ par mois pour une personne.

Les compléments à l'AAH : complément de ressources – majoration pour la vie autonome (sous réserve de conditions)

### L'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé - AEEH

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) remplace l'AES (Allocation d'Education Spécialisée). L'AEEH est une prestation familiale destinée à compenser, au moins en partie, les frais supportés par toute personne ayant à sa charge un enfant handicapé, sous réserves de conditions médicales décisionnées par la CDAPH :

- un taux d'incapacité de l'enfant d'au moins 80%
- ou une incapacité comprise entre 50% et 80%, s'il fréquente un établissement spécialisé ou si son état exige le recours à un service d'éducation spéciale, ou de soins à domicile, ou un suivi médical régulier.

Quand la CDAPH a pris la décision de vous accorder l'AEEH, votre dossier est transmis à la CAF ou à la MSA pour le versement des prestations (sous réserve des conditions administratives).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, le montant maximum de l'AEEH est de 119,72€ par mois pour un enfant.

Ce montant peut être majoré par un complément accordé par la CDAPH (les critères d'attribution tenant compte des frais ou des réductions de l'activité professionnelle des parents ou de l'emploi d'une tierce personne rémunérée liés au handicap de l'enfant)

**Pour toutes vos demandes d'information, de suivi de dossier, d'envoi de dossier, n'hésitez pas à contacter la MDPH.**



Code de la sécurité sociale, Art L821-1 et Art L821-2 portant sur les conditions d'octroi de l'AAH.  
Décret n° 2006-1821 du 23 décembre 2006 portant sur la revalorisation de la garantie de ressources pour les personnes handicapées.  
Décret n° 2005-1761 du 29 décembre 2005 relatif à la majoration spécifique pour parent isolé d'enfant handicapé.  
Décret n° 2002-422 du 29 mars 2002 portant sur les conditions d'attribution des six catégories de complément d'allocation.



**ZOOM**  
sur Les foyers  
de Chignat

**S**ous l'égide de l'ADAPEI et en partenariat avec AUTISME AUVERGNE, CESAME AUTISME ET AUTISME ACTION, deux établissements pour polyhandicapés et autistes à Chignat ont ouvert leurs portes fin 2006.

En genèse depuis 2002, ce site est composé de deux sections distinctes : le Foyer d'Accueil Médicalisé "L'Erable" (section Polyhandicapés) et la Maison d'Accueil Spécialisé "Les charmes" (section Autistes).

"L'Erable" accueille 24 personnes présentant des troubles autistiques associés à une déficience mentale profonde. "Les charmes" accueille 40 personnes présentant une déficience intellectuelle profonde ou sévère associée ou non à d'autres troubles ou déficiences demandant un suivi médical.

Chaque section est composée respectivement de 3 et 5 maisons. Chaque Maison accueille 8 résidents permanents disposant d'un espace personnel et adapté (chambre et salle de bain) et d'un lieu de vie commun (cuisine, lieu de rencontre pour prendre les repas). Ce processus d'accompagnement permet à chacun de s'inscrire dans un cadre de socialisation basé sur un projet personnalisé défini ultérieurement avec l'équipe socio-éducative. En complément de la partie médicale et de soins pour compenser et prévenir les difficultés d'autonomie, les résidents peuvent participer à plusieurs activités spécifiques : musique, équitation, relaxation...

Contact- ADAPEI : 104, rue de l'Oradou - 63000 CLERMONT-FERRAND  
Tél. 04 73 98 25 90 - Fax. 04 73 98 25 99 - [adapei63@wanadoo.fr](mailto:adapei63@wanadoo.fr)

# AGENDA

## de la MDPH

**FORUM HANDISUP (Rencontres étudiants handicapés-entreprises et administrations)**

**16 MARS 2007 - 9H-12H (Hall d'accueil Vaucanson)**

**COMMISSION EXECUTIVE**

**29 MARS 2007 - 21 JUIN 2007**

**COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES**

**1<sup>er</sup> MARS 2007**

**17 AVRIL 2007**

**20 MARS 2007**

**3 MAI 2007**

**5 AVRIL 2007**

**15 MAI 2007**



La MDPH - 11 rue Vaucanson  
Clermont-Ferrand

# AGENDA

## des associations

### Association des paralysés de France (APF) :

Organisation sous l'égide de la Fédération française des clubs de voitures à pédales, d'une Course Folle le dimanche 13 mai de 14 à 16 heures (circuit dans le centre ville, entre la place de Jaude et la place Gaillard via la rue du 11 novembre, le marché Saint Pierre et la rue du Cheval Blanc.)

L'Institut français de mécanique avancée - I.F.M.A. et son association MECACTION conçoivent et construisent deux voitures à pédales adaptées pour des personnes handicapées motrices : " Autonomix " par l'I.F.M.A. et " Tram " par MECACTION.

APF : 1, rue Gustave Courbet - 63100 Clermont Ferrand  
Tél. : 04 73 16 11 90 - Fax : 04 73 16 11 99

### Associations de parents et amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI) :

2 et 3 mars préparation du congrès UNAPEI de 2008 à Clermont-Ferrand

21 mars réunion des Directeurs de structures

22 mars Conseil d'Administration

ADAPEI : 104, rue de l'Oradou - 63000 CLERMONT-FERRAND  
Tél. 04 73 98 25 90 - Fax. 04 73 98 25 99 - adapei63@wanadoo.fr

### Groupement d'Action pour l'Insertion et la Promotion des Aveugles et Amblyopes de la Région Auvergne (GAIPAR)

Assemblée Générale le samedi 31 mars à 10 h au Centre associatif du Changil (salle n°1)  
13 rue des Quatre passeports à CLERMONT-FERRAND.

GAIPAR : 39 Boulevard Duclaux - 63 000 Clermont-Ferrand.  
Tél. 04-73-35-44-99 - Fax. 04-73-35-44-46 - Gaipar@wanadoo.fr

### Groupe d'Etude pour l'Insertion Sociale des personnes porteuses d'un Trisomie 21 (Geist 21)

Assemblée générale le 16 mars 2007 à 20h30 au Sémaphore à Cebazat

GEIST 21 : 15, rue des Farges - 63118 CEBAZAT  
Tél. : 04 73 16 17 67 - Fax : 04 73 24 26 26 - geist21.puydedome@wanadoo.fr

### Pupilles de l'Enseignement Public - Collectif Départemental pour l'intégration des Personnes en situation de Handicap (CDIPH)

Le 7 mars 2007 de 10h à 16h :

Union régionale Pupilles de l'Enseignement Public

Le 12 mars 2007 à 18h : Groupe de travail du CDIPH

Le 28 mars 2007 à 18 h : Réunion du CDIPH

CDIPH-PEP : 6, rue de la Selette - BP 322 - 63009 Clermont Ferrand cedex 1  
Tél. : 04.73.42.29.30 - Fax : 04.73.92.70.98 - adpep.63@laposte.net

### HANDISUP

Organisation du 12 au 16 mars 2007 de la " 4ème semaine étudiante pour l'autonomie des personnes handicapées ". Nombreuses manifestations : inauguration du SAVS d'Handi-Sup, repas en aveugle, séances de courts métrages sur le handicap, match handisport basket, forum étudiants Entreprises et administrations...

Informations sur le programme : Handi-Sup - Tél : 04.73.40.79.96 - Fax : 04.73.40.52.00 - handisup@univ-bpclermont.fr

# INFOS...lectures, internet

- Le guide pratique de l'emploi des personnes handicapées  
Téléchargeable sur le site [www.handicap.gouv.fr](http://www.handicap.gouv.fr)
- Le guide de la loi du 11 février 2005 et ses décrets  
Téléchargeable sur le site [www.handicap.gouv.fr](http://www.handicap.gouv.fr) ou sur demande à la MDPH
- Le guide " Vivre ensemble ", guide des civilités envers les personnes handicapées à l'usage des gens ordinaires  
Téléchargeable sur le site [www.handicap.gouv.fr](http://www.handicap.gouv.fr)
- Le guide " Accessibilité du processus électoral aux personnes handicapées " Mémento pratique destiné aussi bien aux organisateurs des scrutins qu'à l'ensemble des citoyens concernés.  
Téléchargeable sur le site [www.handicap.gouv.fr](http://www.handicap.gouv.fr)
- Handiscol' : la scolarisation des jeunes handicapés  
Téléchargeable sur le site [www.education.gouv.fr/handiscol/default.htm](http://www.education.gouv.fr/handiscol/default.htm)
- Handi U' au service de l'étudiant handicapé dans l'enseignement supérieur  
Téléchargeable sur le site [www.sup.adc.education.fr/handi-U/](http://www.sup.adc.education.fr/handi-U/)
- Monum' : l'accueil pour tous dans les 100 monuments historiques nationaux :  
Site web : [www.handicap.monum.fr/fr/Accueil](http://www.handicap.monum.fr/fr/Accueil)
- Guide des vacances en France  
Association des Paralysés de France, Faire face, supplément au n° 649, 202 pages illustrées – Renseignements auprès de l'APF
- Un site Internet gratuit dédié à l'emploi des personnes handicapées  
Site web : [www.hanploi.com](http://www.hanploi.com)



## Maison Départementale des Personnes Handicapées du Puy-de-Dôme

11, rue Vaucanson  
63100 Clermont-ferrand

N° Vert 0 800 00 00 63

Fax : 04 73 74 51 28  
[mdph@cg63.fr](mailto:mdph@cg63.fr)

OUVERTURE AU PUBLIC  
du lundi au vendredi  
de 13h30 à 16h30

ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE  
du lundi au vendredi  
de 9H00 A 11H00  
et de 13h30 à 16h30

TRAM A STATION  
STADE M MICHELIN Stade marcel Michelin



5 emplacements VL GIC  
2 emplacements TAXI VSL



Maison Départementale  
des Personnes Handicapées  
du Puy-de-Dôme

Pour recevoir cette lettre d'information par courrier électronique, merci de nous renvoyer ce coupon avec votre adresse mail ou en faire la demande à : [mdph@cg63.fr](mailto:mdph@cg63.fr)

Nom ..... Prénom ..... Mail ..... @ .....